

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°10 du 24/09/2026

Présents : Mme GONNET - MM. MATHEY - EUVRARD - DI GLERIA – DESCHAMP - DOUHAY

Excusé : MM. MOSCATO – JACQUET

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018).

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe **avant le début de la compétition**, via FOOTCLUBS, et à **l'enregistrement de sa licence d'Educateur Fédéral (ou contrat)**.

Evolution des championnats 2026/2027

La commission rappelle le vote favorable des clubs à la modification de la pyramide pour la saison 2026/2027 et invite les clubs à prendre connaissance des règlements publiés avant le début des championnats. De ce fait, la commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D5 saison 2026/2027 sans possibilité d'accession au terme de la saison.

Ces clubs sont en attente de régularisation ou d'engagement de convention

La commission prend connaissance de la situation financière des clubs vis-à-vis du DISTRICT de SAONE ET LOIRE et invite les clubs à régulariser leur situation suite aux rappels adressés par le service comptabilité.

COURRIERS CLUBS

Courrier de TOURNUS du 22/09/2026

Concernant l'équipe 3 du CHALON ACF

La commission confirme le forfait de CHALON ACF 3.

Se reporter aux différents PV de la commission concernant la situation de CHALON ACF 3.

Courrier de LE CREUSOT du 18/09/2026

Engagement tardif de l'équipe U15 D3 de LE CREUSOT.

Pris note. Transmis en Commission des Jeunes.

Droit : 50 € (Engagement tardif) en supplément des droits d'engagement.

Courrier de SAGY du 21/09/2026

Concernant les rencontres du 04/10/2026.

La commission invite le club de SAGY à déplacer le match Féminin Entente BEAUFORT/SAGY sur le terrain de BEAUFORT.

Au vu du différentiel kilométrique du club de RCBS, la commission ne peut déplacer la rencontre sur le terrain de BEAUFORT.

Courrier de M. OUSSENI LAZA du 21/09/2026 :

Concernant une erreur dans le score de la rencontre SGPB 2 – SORNAY 3 du 20/09/2026

La commission confirme le résultat 0/3 pour l'AS SORNAY, suite au courrier de l'Arbitre.

Amende : 10 € à SGPB.

Amende : 10 € à SORNAY.

Courrier de GENELARD PERRECY du 22/09/2026 :

Concernant la demande d'inversion de leur rencontre.

En raison du match de Coupe de France, la commission accorde l'inversion du match pour un lever de rideau à 12 h 30.

Courrier de BOIS DU VERNE du 23/09/2026 :

Il est autorisé d'utiliser un joueur mutation hors période comme arbitre assistant sans que ce dernier ne participe à la rencontre en tant que joueur mutation de cette rencontre.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 79160762 CHALON ACF 3 – SENNECEY LE GRAND 3 D4C du 20/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de CHALON ACF 3 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à CHALON ACF 3.

Amende : 40 € à CHALON ACF.

Match N° 79160764 TOURNUS 2 – CHALON ACF 3 D4C du 27/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de CHALON ACF 3 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à CHALON ACF 3.

Match retour à TOURNUS.

Amende : 40 € à CHALON ACF.

Match N° 79332656 MONTCENIS 2 – MARMAGNE 2 D5B du 20/09/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MARMAGNE 2 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à MARMAGNE 2.

Match retour à MONTCENIS.

Amende : 90 € à MARMAGNE.

Match N° 79341432 CHAROLLES 2 – TOULON 2 D5D du 20/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de CHAROLLES 2 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à CHAROLLES 2.

Amende : 40 € à CHAROLLES.

Match N° 79158474 MONTCEAUX L'ETOILE – MACON JS D4B du 20/09/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCEAUX L'ETOILE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à MONTCEAUX L'ETOILE.

Amende : 90 € à MONTCEAUX L'ETOILE.

Match N° 79319839 SAILLENARD 2 – RCBS 3 D5A du 20/09/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RCBS 3 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à RCBS 3.

Match retour à SAILLENARD.

Amende : à 90 € RCBS 3.

En raison des clubs qualifiés pour le 4^{ème} tour, la commission reporte les rencontres du 27/09 suivantes au 06/12/2026 :

- D1 A CHATENOUY / LA CLAYETTE
- D1 B CRECHES / SUD FOOT 71
- D1 B USBG / LESSARD EN BRESSE
- D2 B ESEO / GIVRY ST DESERT
- D2 B CHATENOUY 2 / ISBN
- D2 C ST VALLIER / GENELARD PERRECY

CHAMPIONNATS FEMININES**Match N° 79400725 ST REMY – SENNECEY LE GRAND D2F à 8 Groupe E du 20/09/2026**

Forfait déclaré dans les délais de ST REMY la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à ST REMY.

Amende : 40 € à ST REMY.

COUPES

La commission procède au tirage du tour de cadrage des Coupes Féminines à 11 et à 8.

Appel à candidature pour l'organisation des finales de COUPES le week-end du 05 et 06 juin 2027.

Les clubs candidats devront :

- disposer de deux terrains à 11 (dont l'un recevra match à 8)
- disposer d'une enceinte hermétique et close pour réguler les entrées
- disposer à minima 4 vestiaires distincts et de vestiaires arbitres
- disposer d'une salle de réception (club house ou autre)
- disposer d'une aire parking (voitures et bus).

Les candidatures seront reçues jusqu'au 30/11/2026 pour décision.

CHAMPIONNATS JEUNES**Courrier de BLANZY du 22/09/2026**

Forfait général de BLANZY en U18 D2G

Amende :90 € à BLANZY.

Match N° 79542294 RIGNY – AUTUN U15 D3A du 19/09/2026

Forfait non déclaré dans les délais de AUTUN la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à AUTUN.

Match retour à RIGNY.

Amende : 70 € à AUTUN.

Match N° 79366659 SORNAY – ENT. MERVANS ISBN U18 D2C du 19/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de MERVANS la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point

à MERVANS.

Amende : 40 € à MERVANS.

CHALLENGE U13 D2A à BUXY

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACADEMIE.

Amende : 50 € à CHALON ACADEMIE.

CHALLENGE U13 D3D à JSVG

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACADEMIE.

Amende : 50 € à CHALON ACADEMIE.

CHALLENGE U13 D3F à GIVRY ST DESERT

Forfait non déclaré dans les délais de ST FORGEOT.

Amende : 50 € à ST FORGEOT.

CHALLENGE U13 D3B à VENDENESSE LES CHAROLLES

Forfait déclaré dans les délais de DUN SORNIN CHAUFFAILLES.

Amende : 25 € à DUN SORNIN CHAUFFAILLES.

RETOUR DE DISCIPLINE**MATCH 56245649 MACON ACT – SENNECEY LE GRAND 2 D2A du 06/09/2026**

La commission donne match perdu par pénalité 0/5 moins 1 point à MACON ACT.

Amende : 40 € à MACON ACT (match perdu par pénalité).

Amende : 100 € à MACON ACT (joueur suspendu participant à une rencontre).

APPLICATION REGLEMENT LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 17/09/2026 qui inflige un retrait de 1 point au classement au club de ST USUGE (D2) et CHALON ACADEMIE (U18 D2) concernant la journée du 19 et 20 septembre 2026.

TERRAIN DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli en cas de travaux rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de METTRE A DISPOSITION un banc de touche pour officiels.

Le Président

Joël EUVRARD

Le Secrétaire

Stéphanie GONNET

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football